

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 277

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DES DEUX ROUES A MOTEUR

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-2-2°, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411-3, R 411-8, R 411-26,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des deux roues à moteurs sur le passage jouxtant l'école maternelle du groupe scolaire des Garrigues afin de sécuriser les piétons et en particulier les élèves de l'école,

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité des piétons, l'accès au passage jouxtant l'école maternelle du groupe scolaire des Garrigues est interdit aux motocyclettes, vélomoteurs, cyclomoteurs, tricycles, quads et tout autre cycle à moteur.

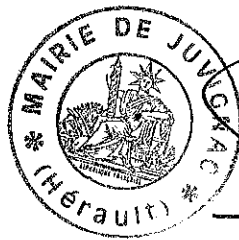
Article 2 : Seuls les cycles sont autorisés à circuler sur le passage en conservant l'allure au pas et sans occasionner de gêne aux piétons.

Article 3 : Conformément à l'article R411-25 du Code de la route, le dispositif entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le Directeur General des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Georges d'Orques, le Chef de Service de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à JUVIGNAC, le 21 septembre 2009



Jean OUSSET

Adjoint au Maire
Délégué à l'administration générale

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 30/09/2009.....
et publication
le 30/09/2009.....